



## DÉCISION

N° : 2026-158

Exécutoire le : 06 MAI 2026

Publiée le : 06 MAI 2026

Visée le : 06 MAI 2026

### FINANCES

#### M43: virement de crédits de chapitre à chapitre Budget Transport

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre l'engagement du logiciel pour valise diagnostic de la flotte de transport en commun au chapitre 65 en redéployant les crédits qui avait été prévu au chapitre 011,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédits suivants : Section d'investissement du chapitre «011» vers le chapitre « 65 » d'un montant de 1 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
TRANSP		6135	0040		-1 700 €
TRANSP		6518	0040		1 700 €

#### ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 5 mai 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-158 : M43: virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Transport

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2392 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260505-Dec2392-AR

---

**Date de décision :** 05/05/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions